

Département des Pyrénées-Orientales  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE  
MONTALBA LE CHATEAU  
SEANCE DU 17 FÉVRIER 2023

Date de convocation : 10/02/2023  
L'an deux mille vingt-trois et le 17 février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Montalba le château, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Mme Marie MARTINEZ, Maire.

En exercice : 9  
Présents : 6  
Voitants : 9  
Sont présents : Alex SIRE, Olivier GRIEU, Éric CHIMENTO, Pierre ARIS, Maxime SIRE.

Absents excusés : Renaud SALA (donne procuration à Maxime SIRE), Sandrine BERDAGUÉ (donne procuration à Marie MARTINEZ), Sébastien VAN LANCKER (donne procuration à Olivier GRIEU)

Secrétaire de Séance : Pierre ARIS

**Délibération N° 2023/01**

**Objet : Rénovation énergétique des bâtiments publics (remplacement des menuiseries extérieures)**

Madame le maire explique au conseil municipal qu'un Fonds Vert a été déloqué par l'État pour financer différentes mesures améliorant la performance énergétique des bâtiments publics. Le remplacement des menuiseries extérieures des bâtiments publics et des logements communaux peut être subventionné par ce Fonds Vert (Mesure 1) ce remplacement induisant un gain énergétique certain.

Elle ajoute que la majorité des huisseries des bâtiments communaux sont défectueuses et laissent passer l'air et l'eau lorsqu'il pleut ce qui engendre une facture d'électricité plus élevée que la normale. Par ailleurs, certaines fenêtres, comme celle du bureau du maire, sont très anciennes et sans double vitrage. De plus, de nombreux volets sont très abîmés doivent être remplacés.

Compte tenu de ce constat, le projet de rénovation ci-dessous des bâtiments communaux (Immeubles mairie, rues Sauvy et Carlit, rue du Vésinat) a été préparé pour être présenté en séance :

Remplacement menuiseries extérieures (entreprise GALIGNÉ qualifiée RGE)) :	43 567,77 € HT
Remplacement volets (entreprise DECAMPS Jean-Luc) :	14 870,00 € HT
Études thermiques :	2 700,00 € HT

**Total des travaux :** 61 137,77 € HT

Elle ajoute que ce projet sera inscrit dans le Contrat de relance et de Transition Énergétique (CRTE) conclu avec l'État et que des subventions seront sollicitées auprès de la Préfecture (Fonds Vert) et du Conseil Départemental des P.O.

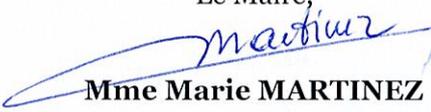
Madame le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce projet de rénovation des bâtiments publics (remplacement des menuiseries extérieures).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la proposition pour la rénovation énergétique des bâtiments publics (remplacement des menuiseries extérieures)
- **DIT** que les crédits correspondants à ces dépenses seront inscrits au budget 2023 de la commune
- **AUTORISE** madame le maire à signer tout document concernant cette affaire et à solliciter toutes les subventions possibles.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération envoyée en sous-préfecture le : 17/02/2023

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :</li><li>➤ Affichage le :</li><li>➤ Insertion au recueil des actes administratifs le (s'il y a lieu) :</li><li>➤ Notification le (s'il y a lieu) :</li></ul> <p>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.</p>	<p>Fait et délibéré le 17/02/2023 à Montalba-le-Château,</p> <p>Pour extrait certifié conforme</p> <p>Le Maire,  <b>Mme Marie MARTINEZ</b></p> 
--	--